

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016

---

Nombre de Conseillers en exercice	: 15	L'an deux mil seize, le dix-neuf mai, à 18 H 00,
présents	: 10	le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
votants	: 12	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
		à la Mairie, sous la présidence de M. TESSENDIER Jean-Claude – Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10/05/2016

Présents (10) : M.TESSENDIER (Maire), Mme BOUILLON, Mme MACHET, M.BOURINET et M. TRICOIRE (Adjoint au Maire),  
Mme ANDRIAMASOANDRO, Mme FAGOT, M.BIROLLEAU, M. JUILLET et M.OUVRARD (Conseillers municipaux)

Absents excusés (4) : Mme SAVARIAU, Mme GABORIT, Mme ROUBY (a donné pouvoir à M. BIROLLEAU), M. RAINAUD (a donné pouvoir à Mme MACHET),

Absent (1) : M. BOISSEAU

Mme BOUILLON est nommée secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11/04/2016.

- Présentation des activités de la Bibliothèque municipale par Mme Nathalie HAKEM :  
Après un exposé riche en éléments chiffrés concernant les prêts et achats de livres et l'activité de la bibliothèque en tant que tête de réseau avec la bibliothèque de Louzac-Saint-André et peut-être ultérieurement Ars, il est fait référence aux animations en lien avec la bibliothèque : le festival du « Polar », le « Prix des lecteurs des littératures européennes », la journée « Le Fil du Conte » en coordination avec les services techniques et l'élue en charge de la Culture, Mme Martine BOUILLON.

- Intervention de Mme Nahatlie BAJATA de Grand Cognac concernant l'étude des bases fiscales.

## **1 – ETUDE D'ANALYSE DES BASES FISCALES « MENAGE » - MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS CORRECTIVES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération n° 2015/03 du 20 janvier 2015, le Bureau communautaire a attribué à la société ECOFINANCES le marché de services n° CC 2014-085 relatif à l'étude des bases fiscales économiques et ménage : diagnostics et mesures correctives.

Les diagnostics des bases économiques et ménage ont été présentés aux Maires des communes membres de Grand Cognac le 16 mars 2016.

Il appartient désormais à chaque commune de décider si elle souhaite, ou non, mettre en œuvre des mesures correctives au vu du diagnostic la concernant. La durée de la mission est au maximum de 3 ans.

La rémunération de la société ECOFINANCES se fera sur la base de 30 % des produits fiscaux obtenus, au terme de la mission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue :

- APPROUVE le diagnostic réalisé par la société ECOFINANCES,
- APPROUVE la mise en œuvre des actions correctives des anomalies constatées lors du diagnostic,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **2 - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>E</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire le 27/04/2016, pour la proposition d'avancement de grade de Monsieur Eric FERRAIN, actuellement en poste au grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe et passant, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe. Il est donc proposé de créer l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe à raison de 35 heures par semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe à raison de 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- décide que le tableau des effectifs soit ainsi modifié.

## **3 - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>E</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire le 27/04/2016 pour la proposition d'avancement de grade de Madame Catherine FOUCAUD, actuellement en poste au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe et passant, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>e</sup> classe. Il est donc proposé de créer l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>e</sup> classe à raison de 32 heures par semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>e</sup> classe à raison de 32 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- décide que le tableau des effectifs soit ainsi modifié.

## **4 - AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS CANTINE POUR LES ENFANTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en raison de l'augmentation du prix des produits alimentaires et des différentes charges, il serait souhaitable d'appliquer une hausse au prix des repas servis aux « élèves ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, le prix des repas à la cantine scolaire pour les élèves de 2,50 €. à 2,75 €.

## **5 - AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS CANTINE POUR LES ADULTES**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en raison de l'augmentation du prix des produits alimentaires et des différentes charges, il serait souhaitable d'appliquer une hausse au prix des repas servis aux « adultes ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de porter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 le prix des repas à la cantine scolaire pour les adultes de 4,65 €. à 4,70 €.

## **6 – AUGMENTATION DU PRIX DE LA GARDERIE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en raison de l'augmentation des frais relatifs à la garde des enfants de l'école, il serait souhaitable d'appliquer une hausse au tarif journalier de la garderie scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, le prix de la garderie scolaire, du matin et du soir, de 1,10 € à 1,25 €.

## **7 - NOUVEAUX TARIFS DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité d'augmenter les tarifs de la salle des fêtes. Il est proposé :

- pour les habitants de la commune :

- dans le cas où le chauffage fonctionne : le tarif de 220 € pour les deux jours du week-end et le tarif de 135 € pour 1 jour en semaine.
- s'il n'y a pas nécessité d'allumer le chauffage : le tarif de 165 € pour les deux jours de week-end et le tarif de 110 € pour 1 jour en semaine.

- pour les personnes hors commune :

- dans le cas où le chauffage fonctionne : le tarif de 330 € pour les deux jours du week-end et le tarif de 190 € pour 1 jour en semaine.
- s'il n'y a pas nécessité d'allumer le chauffage : le tarif de 275 € pour les deux jours du week-end et le tarif de 165 € pour 1 jour en semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et que le règlement intérieur prenne en compte ces modifications.

## **8 – CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES ENTRE GRAND COGNAC ET LES COMMUNES ADHERENTES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Considérant que Grand Cognac propose à ses communes adhérentes de constituer des groupements de commandes pour les marchés de :

- fourniture de peinture ;
- fourniture en carburants stockés : Gazoil, GNR, Fioul ;
- fourniture de lubrifiants ;
- fourniture de mobiliers de bureau.

Considérant que seules les communes ayant délibéré sur l'adhésion à un ou plusieurs groupements, avant la date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence propre à chaque groupement, en seront membres,

Considérant que les montants estimatifs des marchés envisagés, pour l'ensemble des membres du groupement, détermineront les procédures à engager conformément au Code des marchés publics,

Considérant qu'une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixera le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne Grand Cognac comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci sera chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires, de signer et de notifier le (ou les) marché(s) consécutif(s),

Considérant que la commission d'appel d'offres et la commission MAPA seront présidées par le représentant du coordonnateur,

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement des groupements de commandes susvisés,

D'APPROUVER la convention constitutive de chaque groupement de commandes,

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que la présidence des commissions soient à la charge de Grand Cognac,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions constitutives de ce groupement de commande.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement des groupements de commandes susvisés,

D'APPROUVER la convention constitutive de chaque groupement de commandes,

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que la présidence des commissions soient à la charge de Grand Cognac,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions constitutives de ce groupement de commande.

## 9 - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 28/04/2016,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>E</sup> CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés.

## **10 - PLAN DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Engagé depuis 2012 dans la lutte contre le frelon asiatique, le Département de la Charente a mis en place chaque année, depuis lors, un dispositif de destruction des nids destiné à l'ensemble de la population charentaise, en partenariat avec les communes volontaires.

En 2016, en raison de l'évolution de l'organisation territoriale, la maîtrise des destructions des nids de frelons est désormais assurée par les communes, avec le soutien financier du Département.

La commune adopte le principe de financement des destructions de nids actifs de frelons asiatiques du **15 juin au 15 octobre** et sollicitera ensuite la participation financière du Département conformément au règlement voté le 15 avril 2016 par ce dernier.

Les administrés qui souhaitent la destruction d'un nid de frelons asiatiques doivent le signaler en mairie.

La commune a la charge de :

- vérifier qu'il s'agit bien d'un nid actif de frelons asiatiques,
- faire intervenir une entreprise de désinsectisation,
- régler le montant de l'intervention à l'entreprise,
- solliciter, en fin de campagne, l'aide financière du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le principe de financement des destructions de nids actifs de frelons asiatiques ;
- de solliciter la participation financière du Département ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **Questions diverses :**

#### **LES RENC'ART :**

Rappel : exposition-vente des réalisations d'artisans d'art prévue pour les 4 et 5 juin.

#### **PLUi-H :**

Comme le prévoit la Charte de Gouvernance établie pour l'élaboration du PLUi-H, les élus municipaux doivent être pleinement associés à l'élaboration de ce document : aussi, Monsieur le Maire doit désigner 2 à 10 élus de la commune : cette réunion du conseil a permis de lister les volontaires, sachant qu'il n'y a pas lieu de délibérer pour cette démarche :

- Groupe « habitat » : Mme Reine MACHET / M. Yves TRICOIRE
- Groupe « transports et mobilités » : pas de représentant
- Groupe « économie et agriculture » : M. Yves TRICOIRE / M. Hervé JUILLET
- Groupe « environnement, paysages et cadre de vie » : M. Raymond BOURINET / M. Philippe BIROLLEAU
- Groupe « équipements et services » : M. Philippe BIROLLEAU

#### **CONVENTION ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA TRACHE :**

La nouvelle convention est établie pour 2 ans.

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS :**

Il est étudié l'éventualité d'établir une convention entre la Mairie et les Associations sportives afin de préciser les modalités d'utilisation des locaux et des terrains attenants mis à disposition par la commune de Saint-Brice aux associations sportives (foot, tennis, boules).